

CONVOCATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

LUNDI 4 Mars 2019 A 20 Heures 30 minutes

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 14 janvier 2019					
FINANCES	Délibération Indemnités de fonctions Maires, Adjoints, et Elus => changement d'indice terminal au 1er janvier 2019 (sans changement des indemnités) Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale A Délibération 3éme tranche éclairage public (SDEHG) Délibération Pneus tracteur Délibération sur mise en place du RIFSEEP Délibération renouvellement contrat de maintenance informatique Ajournée Délibération sur matériel pour l'école (tapis de sol et petits lits) –				
INTERCOMMUNALITE	Délibération Convention de mise à disposition service instructeur C3G				
VOIRIE / URBANISME	Ajournée Délibération vente parcelle Jammes Albert (parcelle 1028)				
QUESTIONS DIVERSES	Questions diverses: Travaux salle Basse Projet de mise en place d'une balançoire Remplacement départ retraite de deux agents (ATSEM et Adjoint technique) Remplacement départ pour convenance personnelle d'un agent Proposition d'évolution d'un contrat : augmentation des heures d'un agent Préparation budgétaire Main courante				

Adoption du compte rendu de la séance du 14 janvier 2019 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2019. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur Grégory SCHOTT n'a pas pris part au vote pour les 2 premières délibérations étant arrivés en retard.

Délibérations prises lors du conseil municipal du 4 mars 2019 :

2019/3-1 5.2 Fonctionnement des assemblées Envoyé en préfecture le 07/03/2019 Reçu en préfecture le 07/03/2019 Affiché le ID : 031-213104599-20190304-201931-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercíce : 15 Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Votants : 13 présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2019

Présents : M MIQUEL Jean Claude, Maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON

Daniel, Adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacques, GASA Marie, BRUNETTA

Brigitte, SEGUR Grégory

Absents excusés : Mme ZAHND Nathalie(procuration à Mme COGNET Martine)

Mr ROCCHI Jérôme (procuration à Mr CANCEL Michel)

Absents : Mr SCHOTT Grégory, Mme VIE Myriam

Secrétaire de séance : Mr DEREUX Cédric

Délibération N° 2019/3-1: INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraîtes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) et notamment son article3.

Considérant que les maires de commune de moins de 1000 habitants bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L_2123-23, et L2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que les adjoints au maire de commune de moins de 1000 habitant bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu aux articles L.2123-24, L2511-34 et L2511-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant l'enveloppe indemnitaire maximale fixée à 3889.40 € brut

Ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

 DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal, avec effet au 1^{er} janvier 2019 à ;

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux maximal (en % de l'indice Brut 1027)	Taux votés (en % de l'indice brut 1027)*	Brut mensuel
MIQUEL	Jean-Claude	Maire	31 %	23.57%	916.57 €
GENEVE	Jean-Louis	1" Adjoint délégué	8.25 %	10.48 %	407.58 €
COGNET	Martine	2d Adjoint délégué	8.25 %	7.72 %	300.36 €
TOULON	Daniel	3 ^{ème} Adjoint délégué	8.25 %	7.72 %	300.36 €
MASSOU	Jacques	Conseiller municipal délégué	8.25 %	3.86 %	150.18 €
CANCEI.	Michel	Conseiller municipal délégue	8.25 %	3.86 %	150.18 €
		11 77		TOTAL	2 225.23 €

- * En % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale au 1^{er} février 2019 (3889.40 C)
 - D'INSCRIRE les sommes nécessaires au budget.
 - D'ALLOUER une indemnité de fonction différente à M Jean-Louis GENEVE en sa qualité de premier adjoint au maire en raison des éléments suivants :
 - * siège au conseil syndical de la communauté des communes des coteaux du Girou ;
 - évaluation comparée des contraintes de temps et de responsabilités inhérentes à chacune des délégations.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre ont signé les membres présents.

Jean Claude MIQ

Envoyé en préfecture le 07/03/2019 Reçu en préfecture le 07/03/2019 ID: 031-213104599-20190304-201932-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice:

15

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la

Présents : Votants:

11 13

présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 26 février 2019

Présents:

M MIQUEL Jean Claude, maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON

Daniel, adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, M MASSOU Jacques, M DEREUX Cédric, M SEGUR Grégory, Mme

GASA Marie, Mme BRUNETTA Brigitte,

Absents excusés :

ZAHND Nathalie (procuration à Mme COGNET Martine)

ROCCHI Jérôme (procuration à Mr CANCEL Michel)

Absents

Mme VIE Myriam, M SCHOTT Grégory

Secrétaire de séance :

Mr DEREUX Cédric

Délibération Nº 2019/3-2: Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale Année 2019

Exposé des motifs

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles.

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des callectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources agranties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles <u>L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L.</u> 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;

l'Agence France Locale - Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration

2019/3-2 7-3 emprunts

Envoyé en préfecture le 07/03/2019 Reçu en préfecture le 07/03/2019 Affiché le

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Age lo caratrarpasse 20180304-201832-2018 d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune de Roquesérière a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 20 novembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune de Roquesérière qui n'ont pas été totalement amortis.

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appeiée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appei de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de <u>l'article 2321</u> du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le palement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

2019/3-2 7-3 emprunts

Envoyé en préfecture le 07/03/2019 Reçu en préfecture le 07/03/2019 Affiché le

ID: 031-213104599-20190304-201932-DE

Le Conseil municipal de la commune de Roquesérière :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2015/10-2 en date du 05/11/2015 ayant confié à Monsieur le maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n°7, en date du 20 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Roquesérière,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 20 novembre 2014, par la commune de Roquesérière.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Roquesérière, afin que la commune de Roquesérière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Décide que la Garantie de la commune de Roquesérière est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires):
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Roquesérière est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Roquesérière pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Roquesérière s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Roquesérière, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus Au registre ont signé les membres présents.

Le maire Jean Claude MIQUEL

<u>Délibération sur l'achat de petits lits pour l'école :</u> Suite à la présentation par Mme COGNET, adjoint au maire, la délibération sur l'achat de petits lits pour l'école maternelle est ajournée dans l'attente de besoin complémentaire de la part de l'école. Mme COGNET doit prendre contact avec la directrice de l'école. La délibération sera reconduite lors du prochain conseil municipal prévu en avril 2019.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL A MANGRA DE CARDUNCA DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres L'an deux mille dis-neuf, le quatre mars en exercice : 15 Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dâment Présents : 12 convequé, s'est réuni en session cedinaire, Votanta: 14 présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2019

Présents: M MIQUEL Jean Claude, Maire

Mmen et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON

Daniel, Adjo

Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacquos, GASA Marin,

Mme BRUNETTA Brigitte, Mr SEGUR Grégory

Absents excusés :

Mme ZAHND Nathalie (procuration à Mme COGNET Martine) M Jérôme ROCCHI (procuration à Mr CANCEL Michel Martine)

Absents

, Mme VIE Myriam

Secrétaire de séance :

My DEREUX Cédrie

Délibération N° 2019/3-3: Rénovation des lanternes 3éme tranche

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11 février denser concernant la nénovation des tentemes sur potesux béton (2⁵⁰⁰ trandre diagnostic), le tranche diagnostic), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommano de l'opération suivante (11AS324) :

Dépose de 42 appareits d'éclairage public vétustas dans divers sections.

Fourniture et pose de 42 lantemes routières sur potratu équipées de lampes Lad 40 W bi pulesance avec une réduction de pulssance de 50% de 22h à 1h et de 80% de 1h à

Les technologies les plus avancées en matière de porformances énergétiques seront mises en ceuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 75%, soit 1 979 Clan.

Compte tenu des réglements applicables au SDEHG, la part restant à le charge de la commune se calculerait comme suit :

> ☐ TVA (récupérée par le SDEHG) 7 579€ C Part SDEHG 30 BOOK Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 9 7466

Testal

Avant d'after plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur se participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser

l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation evant planification des PRIVALK.

Oui l'exposé du Maire et après on avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'amprunt at de prendre rang eur le prochain prêt du SDEHQ. Dans ce ces, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription,

2019/3-3

7-1 Décisions budgétaires

Simple exceptionals in CTOOCHE Reports preference to \$150,000.

48 125€

Affathe leost estimée à environ 945€ sur la base 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du bunger

communal. Cette dépense sora ainsi intégralement componsée des la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Ainsi fait et délibéré, los jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signetures.

Pour cop conforme.

A ROQUESERIERE, la 4 mars 2019

Le Maire.

Jean-Claude

Affiché le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DEL D. 031/213104096-20190303-2019034-DE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars , le Conseil en exercice : 15 Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment Présents: convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la 12 Votants: présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire. 14

Date de la convocation : 26 février 2019

Présents: M MIQUEL Jean Claude, Maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON

Daniel, Adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacques, GASA Marie,

BRUNETTA Brigitte, SEGUR Grégory

Absents excusés : Mme ZAHND Nathalie (procuration à Mme COGNET Martine)

M Jérôme ROCCHI (procuration à Mr CANCEL Michel)

Absents Mme VIE Myriam

Secrétaire de séance : Mr DEREUX Cédric

<u>Délibération N° 2019/3-4:</u> Achat de pneus pour tracteur communal de marque FIAT

Monsieur TOULON Daniel, adjoint au maire, présente au conseil municipal des devis concernant le remplacement des pneus pour le tracteur communal. Quatre devis ont été établis pour l'achat des pneus avant et arrière auprès des entreprises suivantes :

- FIRSTSTOP 1630 € HT - FIRSTSOP 1390 € HT - EUROMASTER 1293 € HT AGRIDEP 1518 € HT

Ouï l'exposé de Monsieur TOULON Daniel et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le devis de l'entreprise Euromaster pour un montant de 1293 euros
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le devis correspondant
- DE PREVOIR au budget de l'année 2019, les sommes afférentes de 1293 € HT

Le Mair

D'ETABLIR une demande de subvention auprès du conseil départemental

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre ont signé les membres présents.

Jean Claude MIQUEI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars , le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 26 février 2019

Présents : M MIOUEL Jean Claude, maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON

Daniel, adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, M MASSOU Jacques, M DEREUX Cédric, M SCHOTT Grégory, M SEGUR Grégory, Mme GASA Marie, Mme BRUNETTA Brigitte,

Absents excusés : ROCCHI Jérôme (procuration à Mr CANCEL Michel) ZAHND Nathalie (procuration à Mme COGNET Martine)

Absents : Mme VIE Myriam
Secrétaire de séance : Mr DEREUX Cédric

<u>Délibération N° 2019/3-5</u>: Mise en place du RIFSEEP et critères d'attribution

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portants droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 18 février 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Roquesérière

Le Maire propose au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution : .

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- rédacteur
- adjoints administratifs territoriaux
- adjoint technique
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Article 2 : modalité de versement

Einvoyé en préfecture le 07/03/2019

Requ en préfecture le 07/03/2019

Affiché le

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'a E-031/213104899-20180304-20180304-20180304-20180304-20180304-2018030-08 limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupants un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3: structure RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expértise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 4 : L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le níveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement.
- des sous critères :

	Critères d'évaluation IFSE		
Fonctions d'encadrement de coordination de	le Niveau Hiérarchique		
pilotage ou de conception	Nombre de collaborateurs		
	Type de collaborateurs encadrés		
	Niveau d'encadrement		
	Niveau de responsabilité lié aux missions		
	Délégation de signature		
	Organisation du travail des agents, gestie des plannings		
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat		
	Conduite de projet Préparation et/ou animation de réunion		
	Conseil aux élus		

				Critères d'évaluation IFSE
Technicité,	expertise,	expérience,	ou	Connaissances requises
qualification	nécessaire	à l'exercice	des	Technicité / niveau de difficulté
fonctions				Champ d'application / polyvalence
				Diplôme
				Habilitation / certification
				Autonomie
				Pratique et maîtrise d'un outil métier
				Rareté de l'expertise
				Actualisation des connaissances

	Critères d'évaluation IFSE		
Sujétions particulières ou degré d'exposition	Relations externes / internes		
du poste au regard de son environnement	Risque d'agression physique		
professionnel	Risque d'agression verbale		
*	Exposition aux risques de contagions		
	Risque de blessure		
	Itinérance / déplacements		
	Variabilité des horaires		
	Contraintes météorologiques		
	Travail posté		
	Obligation d'assister aux instances Engagement de la responsabilité financière		
	Acteur de la prévention		
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime		
	Gestion de l'économat		
	Impact sur l'image de la collectivité		

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance requise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de scrvir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs. Plus généralement, seront appréciés:

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité de travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre Emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	max annuels CIA	indicatifs réglementaires (IFSE + CIA)
В	B1	Rédacteur	Secrétaire de maire	1900	190	19860 €
С	Cı	Adjoint technique Adjoint administratif	Responsable Service Responsable RH Secrétaire de mairie	1700	170	12 600€
С	C2	ATSEM Adjoint technique Adjoint administratif	Agent d'accueil Agent d'entretien ATSEM	1500 €	150	12 000 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec l'indemnité horaire pour travail supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2019.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre ont signé les membres présents.



Nombre de membres en exercice : 15 municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la votants : 11 présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Date de la convocation : 26 février 2019

Présents: M MIQUEL Jean Claude, maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON

Daniel, adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, MASSOU Jacques, GASA Marie, DEREUX Cédric, SEGUR Grégory, PAYRASTRE Cynthia, BRUNETTA Brigitte, SCHOTT Grégory, conseillers municipaux

Absents: Mme VIE Myriam

Absents représentés : Mme ZAHND Nathalie représentée par Mme COGNET Martine

Mr ROCCHI Jérôme représenté par Mr CANCEL Michel

Secrétaire de séance : Mr DEREUX Cédric

Délibération Nº 2019/3-6 :

MISE EN PLACE D'UNE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maintenance informatique effectuée par l'autoentreprise « Le Pc Déglingué » a été satisfaisante au cours de l'année 2018. Pour l'année 2019, il convient de maintenir une maintenance informatique afin de garantir le bon fonctionnement du matériel informatique tant au niveau de la mairie que de l'école.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis de maintenance pour l'année 2019 (08/02/2019 au 07/02/2020) de l'autoentreprise « Le Pc Déglingué » d'un montant de 1250 C.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à conclure avec l'autoentreprise PC DEGLINGUE le marché public de services sans procédures imposée pour la mise en place d'une maintenance informatique ainsi qu'à signer toutes les pièces qui s'y rapportent;
- DE FINANCER la maintenance informatique pour un montant de 1250 € avec les services suivants :
 - assistance téléphonique (H+4)
 - Télémaintenance
 - Dépannage sur le site (J+1)
 - Suivi d'intervention

Hors pièces et fournitures

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus. Au registre ont signé les membres présents.

Jean Claude MIQUEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

en exercice :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre mars , le Conseil Municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment 15

Présents: Votants:

12 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Jean-Claude, Maire. 14

Date de la convocation : 26 février 2019

Présents:

M MIQUEL Jean Claude, Maire

Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON

Daniel, Adjoints

Mmes et MM CANCEL Michel, DEREUX Cédric, SCHOTT Grégory, Cynthia PAYRASTRE, MASSOU Jacques, GASA Marie,

SEGUR Grégory, BRUNETTA Brigitte

Absents excusés :

Mme ZAHND Nathalie (procuration à Mme COGNET Martine)

M Jérôme ROCCHI (procuration à Mr CANCEL Michel)

Absents

Mme VIE Myriam,

Secrétaire de séance :

Mr DEREUX Cédrie

Délibération N° 2019/3-7:

Approbation de la modification de la convention de mise à disposition du service instruction ADS de la Communauté de communes des Côteaux du Girou

Monsieur GENEVE Jean-Louis, adjoint au maire, présente au conseil municipal les modifications lignes de la convention nommée en objet. La commission d'urbanisme de la C3G a approuvé par délibération 2018-12-113 du 14 décembre 2018 la modification de l'article 7 « Condition de financement des actes » de la convention comme suit :

« Un tarif à l'acte sera établi en fonction :

d'une pondération des actes selon leur niveau de complexité d'instruction

Permis modificatif: 0.5 Transfert de permis : 0.5

Prorogation d'une autorisation d'urbanisme : 0.5

Permis d'aménager : 1.5 Permis de construire : 1 Permis de démolir : 0.5 Déclaration Préalable : 0.7 Certificat d'urbanisme :

b: 0.7 a: 0.2

Une facturation au nombre d'actes réels par commune sera établie en fin d'année (la première quinzaine de janvier pour l'année passée).

Le coût de l'acte sera réévalué automatiquement à la clôture de chaque année afin de correspondre à

Ouï l'exposé de Monsieur GENEVE Jean-Louis, adjoint au maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 1 votre contre 13 vote pour :

 D'APPROUVER la modification de la convention de mise à disposition du service instruction ADS de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et 🙌 que dessus. Au registre ont signé les membres présents.

> Le Matre Jean Claude MIQUEL





Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Requ en préfecture le 07/03/2019

Affiché le ID : 031-213104599-20190364-201937-DE

Une facturațion qu nombre d'actes réels par commune sera établie en fin d'année.

(la première quinzaine de janvier pour l'ônnée passée).

Le coût de l'acte sera réévalné automatiquement à la clôture de chaque année afin de correspondre à la réalité.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré à la Majorité : 32 VOIX POUR 1 ABSTENTION

Le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la nouvelle convention d'instruction des Autorisations des Droits de Sols (ADS).
- D'AUTORISER le Président à signer l'ensemble des conventions d'instruction des ADS
- DE DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.



Date de la Convenzation: 07/13/2018 Date d'Affichage: 07/12/2018 Contifié contestoire : Affiché le :

Questions diverses:

<u>Travaux salle basse :</u>

Monsieur Toulon expose à l'assemblée délibérante la nécessité de faire des travaux de réfection du fossé qui est actuellement profond et dangereux. Monsieur Toulon présente les devis reçus à ce jour. La dépense sera payée en section d'investissement mais couverte par les amendes de polices.

Lors du prochain conseil municipal, une délibération sera présenté pour le vote des travaux.

Installation d'une balançoire à l'aire de jeux :

Suite à la demande de nombreux parents, des devis ont été demandé pour l'installation d'une balançoire dans l'aire de jeux actuelle. L'estimation global d'une installation s'élèverait à environ 8 000 euros TTC. Il n'est pas donné suite à la demande pour le moment vu le coût du projet.

Départ à la retraite futur de deux agents communaux :

Monsieur le maire et la secrétaire de maire présentent au conseil municipal les faits suivants : deux agents communaux partiront à la retraite en septembre 2019. Concernant l'agent ATSEM, il a été vu en commission ressource humaine des candidatures qui seront étudiées en mai-juin 2019. La priorité est de recruter des personnes de la commune ou des communes adjacentes avec la condition d'être inscrite au concours d'ATSEM. Concernant le remplacement de l'agent technique ayant actuellement un contrat de 12h hebdomadaires : il est envisagé de faire un appel au commune adjacente et d'étudier les candidatures reçues aux mêmes dates que l'agent ATSEM.

Demande de mise en disponibilité d'un agent :

Monsieur le maire et la secrétaire de mairie informe le conseil qu' un agent de la commune envisage de faire une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle. Dans l'attente de la réception du courrier, il est nécessaire d'envisager le remplacement des 10h hebdomadaires de cet agent à compter du 1er septembre 2019. Pour ce faire, il est proposé au conseil d'octroyer les heures de cet agent à l'agent déjà en place effectuant actuellement 20 heures hebdomadaires. Par conséquent, ce dernier agent aurait une modification de son contrat sur la base d'un 28 heures annualisées. La secrétaire de mairie présente la proposition de planning au conseil ainsi que le coût de telle modification.

Le remplacement de tous ces agents devrait baisser le coût global de 9.81 % étant donner d'une part que les agents remplaçant n'auront pas la même grade que les agents remplacés.

Prospective budgétaire :

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion concernant la préparation budgétaire devrait avoir lieu le 25 mars 2019 à 20h00. Suite à cette réunion, le budget sera voté le 8 avril 2019.

Subvention ACCA (association des chasseurs):

Monsieur MASSOU demande au nom de l'association ACCA de pouvoir obtenir la subvention 2018 non perçue en 2019 en sus de celle de 2019. En effet, site au décès de membres du bureau de l'association, et au retard de compte rendu de réunion, l'association n'a pas envoyé à la commune la demande de subvention 2018.

Monsieur le maire propose au conseil d'étudier la demande de Monsieur MASSOU lors de la réunion de prospective budgétaire du 25 mars 2019.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2019

Adoption du compte rendu du conseil du 14 janvier 2019

Délibération 2019_3_1: indemnité de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Délibération 2019_3-2 : Octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale

Délibération sur le matériel de l'école : AJOURNEE au prochain conseil d'avril 2019

Délibération 2019_3-3 : 3éme tranche d'éclairage public (SDEHG)

Délibération 2019_3-4: Achat pneus tracteurs FIAT

Délibération 2019_3-5 : Mise en place du RIFSEEP (Régime d'indemnité de fonctions, d'expertise et d'expérience professionnelle)

Délibération 2019_3-6 : Renouvellement du contrat de maintenance informatique avec PC Déglingué

Délibération 2019_3-7: Convention de mise à disposition service instructeur de la C3G

Délibération vente parcelle Jammes Albert : ANNULEE

Questions diverses

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 12

	Emargement		Emargement
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	Absente (procuration à COGNET Martine)
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	Absente
Mme COGNET Martine (procuration de ZAHND Nathalie)		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	
M. CANCEL Michel (procuration de ROCCHI Jérôme)		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	Absent (procuration à CANCEL Michel)
M. SCHOTT Grégory			

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus. Au registre ont signé les membres présents.

> Le Maire, Jean Claude MIQUEL